



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24 MAI 2022

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (Pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE, de M. Martial MARIZOT), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Guy MORELLE), Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, Mme Rolande Andrée CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKI), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), Mme Monique PINGET, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (pouvoir de Mme Maïté COUBAT).

Étaient excusés : Monsieur Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Vincent DANCOURT, M. Guy MORELLE (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à M. Claude VERDREAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON (suppléé par Mme Rolande Andrée CHRETIEN), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, 2^{ème} Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Muriel BOUDIER, Mme Amélie CARREAUD, M. Yves COLIN, Mme Sandrine GIUDICI, Mme Aurélie RIDET, Mme Annick VIROT.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2022.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 19 membres sont présents pour 29 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 10 voix.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 21 avril 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2022.

Demande d'autorisation de signature de la Convention de mise à disposition au Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des locaux situés au 3 impasse Arago à GENLIS (21110)

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques,

Avant le déménagement du Siège, au 12 Rue Ampère, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise occupait les locaux situés au 3 Impasse Arago à GENLIS (21110). Ces locaux étaient partagés avec le Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise. Ils comprennent : un sas d'entrée, un espace sanitaire « hommes », un espace sanitaire « femmes », un couloir desservant quatre bureaux, un petit local et un grand local.

Désormais ces derniers, libérés de toute occupation par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), font l'objet d'une occupation par le Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise, en plus de la partie de l'immeuble qu'il occupait déjà.

La CCPD étant toujours propriétaire, Il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux au profit du Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition des locaux est faite à titre gracieux.

Considérant que le contenu de la Convention (projet joint en annexe) a fait l'objet d'un dialogue avec Monsieur le Président du SMICTOM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la Convention de mise à disposition des locaux situés au 3 impasse Arago à GENLIS (21110) par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au profit du Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout acte ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Daniel CHETTA remercie l'assemblée de son approbation et précise que, lors de la reprise des locaux, des travaux de mise aux normes (pose de compteurs d'eau et d'électricité), ont coûté environ 30 000,00 € (trente mille euros).

Monsieur le Président explique que ces informations ont été connues lors de la réflexion de ladite convention.

Modification n°1/2022 de la composition de la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme »

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président fait part de la volonté, exprimée par courrier en date du 19 avril 2022, de Madame Christine MULLER-WILLE d'intégrer la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en qualité de conseillère municipale de la commune de ROUVRES-EN-PLAINE.

Cette démarche est réalisée en application de l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur,

Considérant qu'en vertu de la délibération 28/08/2020/03 en date du 28 août 2020, la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme » est constituée comme suit :

Membres représentant élus	
Madame Bernadette BERGER	Madame Solène LEVEQUE
Madame Anne-Sophie BOISSON	Monsieur Jacques LOURY
Monsieur Benoît CENDRIER	Monsieur Martial MATHIRON
Madame Nicole DESGRANGES	Madame Clarisse MELSION
Monsieur Jean-Marie FERREUX	Monsieur Paul MURANO
Madame Séverine JACQUES	Monsieur Martial PARIZOT
Madame Marie-Josèphe JACQUIER	Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN

Le Conseil Communautaire :

- **DÉSIGNE, à l'unanimité**, au scrutin secret, Madame Christine MULLER-WILLE, conseillère municipale de la commune de ROUVRES-EN-PLAINE, comme membre de la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme »,
- **PRÉCISE** la nouvelle composition de la 1^{ère} Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle, Tourisme », comme suit :

Membres représentant élus	
Madame Bernadette BERGER	Monsieur Jacques LOURY
Madame Anne-Sophie BOISSON	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Benoît CENDRIER	Madame Clarisse MELSION
Madame Nicole DESGRANGES	Madame Christine MULLER-WILLE
Monsieur Jean-Marie FERREUX	Monsieur Paul MURANO
Madame Séverine JACQUES	Monsieur Martial PARIZOT
Madame Marie-Josèphe JACQUIER	Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN
Madame Solène LEVEQUE	

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

[Modification n°2/2022. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e auprès du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison \(SITNA\)](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU, les statuts du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA),

VU, le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,

VU, le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1,

Il est rappelé que la population de chacun des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat et inscrite dans le périmètre de ce dernier est évaluée à partir des données INSEE carroyées à 200 mètres les plus récentes, la répartition des sièges au Comité syndical s'établit comme suit :

EPCI à FP	Pop° dans le bassin	Ratio (%)	Nb sièges
CAP Val de Saône	2 459	3.27	1
Cc Plaine Dijonnaise	11 617	15.46	3
CC Forêt Seine et Suzon	903	1.20	1
CC Mirebellois et Fontenois	1 563	2.08	1
CC Norge et Tille	14 059	18.71	4
COVATI	2 174	2.89	1
Dijon Métropole	42 354	56.37	10
Total	75 129	100.00	21

Il est rappelé qu'en vertu de la délibération n°28/08/2020/26, en date du 28 août 2020, la liste des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA) est actuellement la suivante :

Délégués Titulaires	Délegué.es Suppléant.es
Monsieur Olivier GAUTHRON	Madame Céline EUDES
Monsieur Pascal MARTEAU	Monsieur Denis KIENE
Monsieur Emmanuel PONTILLO	Monsieur Jean-Pierre VIELLARD

Afin de donner suite à une modification de la composition du Conseil Municipal de la commune de LONGEAULT-PLUVAULT, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un(e) délégué(e) suppléant(e) pour remplacer Monsieur Jean-Pierre VIELLARD, auprès du SITNA.

Considérant que par la délibération n°29 en date du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de LONGEAULT-PLUVAULT propose son remplacement par Monsieur Thomas DEHER, Conseiller municipal, en qualité de représentant suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du C.G.C.T pour l'élection des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale avec ou sans Fiscalité Propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter **sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Thomas DEHER, délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA),
- **PRÉCISE** la nouvelle liste des représentant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA), comme suit :

Délégués Titulaires	Délegué.es Suppléant.es
Monsieur Olivier GAUTHRON	Madame Céline EUDES
Monsieur Pascal MARTEAU	Monsieur Denis KIENE
Monsieur Emmanuel PONTILLO	Monsieur Thomas DEHER

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

Modification n°3/2022. Désignation d'un.e représentant.e suppléant.e au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais pour la commune de Beire-le-Fort

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU, les statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Dijonnais,

VU, le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,

Pour faire suite à une modification de la composition du Conseil Municipal de la commune de BEIRE-LE-FORT, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un.e délégué.e suppléant.e qui siègera au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT de Dijonnais afin de remplacer Monsieur André LONCHAMP.

Par la délibération n°2022-016 en date du 12 avril 2022, le Conseil Municipal de la commune de BEIRE-LE-FORT propose son remplacement par Madame Émilie CHIR, Conseillère municipale, en qualité de représentante suppléante.

Considérant qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/27 en date du 28 août 2020 et n°08/09/2020/06 en date du 08 septembre 2020, la liste des représentant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais est arrêtée comme suit :

Délégué.es titulaires	Délégué.es suppléant.es
Madame Marie-Françoise DUPAS	Monsieur André LONCHAMP
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Guy MORELLE
Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Vincent CROUZIER
Monsieur Vincent DANCOURT	Monsieur Jean-Marc FRELIH
Monsieur Jean-Marie FERREUX	Monsieur Emmanuel PONTILLO
Monsieur Claude VERDREAU	Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT
Madame Marie-Paule FONTAINE	Monsieur Daniel CHETTA
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Paul MURANO
Monsieur Gille BRACHOTTE	Monsieur Dominique JANIN
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Bernard NAVILLON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Madame Émilie CHIR, Conseillère municipale de la commune de BEIRE-LE-FORT en qualité de déléguée suppléante, au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais,
- **PRÉCISE** la nouvelle liste des représentant.es de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès au sein du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais, comme suit :

Délégué.es titulaires	Délégué.es suppléant.es
Madame Marie-Françoise DUPAS	Madame Émilie CHIR
Monsieur Jean-Luc AUCLAIR	Monsieur Guy MORELLE
Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN	Monsieur Martial MATHIRON
Monsieur Patrice ESPINOSA	Monsieur Vincent CROUZIER
Monsieur Vincent DANCOURT	Monsieur Jean-Marc FRELIH
Monsieur Jean-Marie FERREUX	Monsieur Emmanuel PONTILLO
Monsieur Claude VERDREAU	Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT
Madame Marie-Paule FONTAINE	Monsieur Daniel CHETTA
Monsieur Dominique CHOPPIN	Monsieur Paul MURANO
Monsieur Gille BRACHOTTE	Monsieur Dominique JANIN
Monsieur Simon GEVREY	Monsieur Bernard NAVILLON

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Procédure d'expropriation dans le cadre du projet de Zone d'Activités Économiques dit des « Cent Journaux » : Ouverture de négociations / Autorisation à Monsieur le Président

Rapporteur : P. ESPINOSA

VU, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.311-1 et suivants,

VU, l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal Judiciaire de DIJON en date du 17 juillet 2020,

VU, l'avis du Domaine sur la valeur vénale rendu le 16 octobre 2020 rendu par le Pôle d'évaluation domaniale des Finances Publiques,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est engagée dans une procédure d'expropriation en vue de la création d'une Zone d'Activités Économiques dénommée les « Cent Journaux » à GENLIS.

L'ordonnance rendue par le Juge de l'expropriation le 17 juillet 2020 a clôturé la phase administrative de la procédure. Cette ordonnance a opéré le transfert de propriété au profit de la Communauté de Communes d'un ensemble de parcelles.

Un avis du Domaine sur la valeur vénale, rendu le 16 octobre 2020, a fixé le prix à 4.50 € (Quatre euros et cinq centimes) le mètre carré. Ainsi, les offres ont été communiquées aux expropriés sur la base de cet avis. Certains expropriés ont accepté l'offre d'indemnisation initiale, d'autres ont refusé et parfois formulé des offres jugées à ce moment-là irrecevables par la Collectivité.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a dès lors saisi le Juge de l'expropriation pour qu'il puisse se prononcer sur le montant de l'indemnité. Des mémoires en défense ont été dernièrement produits par certains expropriés pour proposer au juge une indemnisation plus élevée que celle proposée initialement.

Considérant l'intérêt général du projet, il apparaît plus qu'opportun d'opérer une prise de contact avec les expropriés contestant l'offre initiale et ainsi d'entamer une négociation sur le montant de l'indemnité, en parallèle de la procédure judiciaire,

Considérant les éléments précités,

Monsieur Simon GEVREY souhaite savoir si les engagements à 4,50 € restent à ce même tarif.

Pour ces engagements signés, Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Simon GEVREY déclare que ces négociations pourraient être un signal à portée négative pour des négociations pour des dossiers à venir.

À ce jour, Monsieur le Président rappelle qu'aucun prix n'est fixé. La demande faite auprès du juge d'expropriation est basée sur le tarif fixé par les Domaines. La décision qui sera prise prochainement par le Juge n'est pas connue. Les démarches se sont déroulées en direct entre la Communauté de Communes et les propriétaires.

Monsieur Jean-Marc LOVAT précise que, sur les 19 parcelles, 8 sont actuellement concernées par la procédure judiciaire.

Madame Marie-Paule FONTAINE intervient, en qualité de propriétaire, pour confirmer que les transactions ont bien été faites en direct, sans passer par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER).

Monsieur Simon GEVREY tient à rappeler que, pour ce dossier, Monsieur DEHER est le seul propriétaire à ne pas avoir reçu de compensation. Il faut donc apporter une solution pour que tous soient mis sur le même pied d'égalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 01 ABSTENTION,
- 28 voix POUR,

- **DÉCIDE** de donner mandat à Monsieur le Président de la Communauté de communes pour négocier avec les expropriés et/ou leur conseil du montant des indemnités, et ce en parallèle de la procédure judiciaire en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acquisition de la parcelle cadastrée ZM 313 située à AISEREY

Rapporteur : JP COLOMBERT

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-10,

VU, le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants,

VU, l'avis du domaine sur la valeur vénale n°2021-21005-34461 rendu le 04 juin 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques.

Dans le cadre de l'attractivité et du développement économique du territoire, il est envisagé d'étendre la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de la « Corvée aux Moines », située à AISEREY et ainsi répondre favorablement à des demandes formulées par des entreprises pour leur installation sur cette zone.

Pour permettre cette extension, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée ZM n°313, actuellement référencée en zone agricole, d'une contenance de 19 689 m² (Dix-neuf mille six cent quatre-vingt-neuf mètres carrés), situés en limite du périmètre de la Zone d'activité, telle qu'actuellement définie (voir plan joint).

À l'issue d'une procédure amiable, un accord a été trouvé avec les propriétaires actuels pour une acquisition s'élevant à 8.00 € (huit euros) le mètre carré, net vendeur. Ainsi, l'acquisition est estimée à 157 512.00 € (Cent cinquante-sept mille cinq cent douze euros) toutes taxes comprises et net vendeur et droits de mutation. Aussi, il a été convenu avec les propriétaires que l'indemnité d'éviction est comprise dans les 8.00 € (huit euros) le mètre carré.

Bien qu'il soit possible de s'exonérer de l'avis des domaines pour les acquisitions amiables dont la valeur totale est inférieure à 180 000,00 € (Cent quatre-vingt mille euros), le service de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé cette terre à 8.00 € (huit euros) le mètre carré, ce qui permet de s'assurer que le montant proposé correspond à la valeur vénale de la parcelle en date du 04 juin 2021.

Considérant que cette acquisition permettra à des entreprises exogènes de s'installer sur le territoire ou à des entreprises locales de se développer en restant sur le territoire, de maintenir des emplois locaux, de permettre aux habitants de bénéficier de services de proximité,

Considérant que les propriétaires actuels ont formulé leur accord pour une vente à 8.00 € (huit euros) le mètre carré, indemnité d'éviction incluse.

Considérant l'intérêt général du projet,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget « Zones Intercommunales Industrielles et Commerciales »,

À la demande de Madame Monique PINGET qui souhaite savoir si la Collectivité a déjà connaissance des entreprises qui pourraient s'installer sur cette zone, Monsieur Jean-Pierre Colombert répond que, à ce jour, une seule entreprise, le garage MOSCHETTO, carte « PEUGEOT », a fait des démarches en ce sens depuis plusieurs mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle référencée ZM n°313 située sur la commune d'Aiserey, pour une contenance de 19 689 m² (Dix-neuf mille six cent quatre-vingt-neuf mètres carrés), pour un prix à 8.00 € (huit euros) le mètre carré net vendeur et droits de mutation,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document utile à cette affaire.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PERSONNELS

Élections professionnelles – Composition et modalités de fonctionnement des instances de consultation (Comité Social Territorial et formation spécialisée « santé, sécurité et conditions de travail ») - Modalités d'organisation technique

Rapporteur : P ESPINOSA

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses article L.251-5 et suivants,

VU, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

VU, la consultation des organisations syndicales réunies le 9 mai 2022,

PRÉAMBULE

L'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents à compter du prochain renouvellement des représentants du personnel soit le **8 décembre 2022.**

Le Comité Social Territorial remplacera donc le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Il est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 prévoit que les listes de candidats aux élections professionnelles constituées par les organisations syndicales devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part des femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale de la Collectivité.

Au 1^{er} janvier 2022, pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la répartition des 172 agent.es est la suivante :

- 146 femmes représentant 84,88% des électeurs,
- 26 hommes représentant 15,12% des électeurs.

A. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Il est précisé que les Comités Sociaux Territoriaux créés à compter du renouvellement général des instances dans la Fonction Publique, soit le 8 décembre 2022, comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants.

Aucune parité numérique n'est obligatoire :

- Le nombre de représentants des collectivités et établissements ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel MAIS il peut être inférieur à celui des représentants du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires du personnel dans les limites numériques fixées par décret.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

L'effectif de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise étant compris entre 50 et 199 agents (172 agents au 1^{er} janvier 2022), le Comité Social Territorial peut comporter entre trois et cinq représentants titulaires.

Les membres suppléants des Comités Sociaux Territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que le nombre actuel de représentants titulaires du personnel fixé à 3, paraît pertinent au regard des effectifs et de l'organisation du travail dans la collectivité,

Considérant le souhait de maintenir le paritarisme numérique et le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité, malgré la suppression de cette obligation par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** le Comité Social Territorial local,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **AUTORISE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

B. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE « SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL »

Il est rappelé que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant moins de 200 agents peuvent créer, par délibération, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

En dessous de ce seuil, cette création est facultative, mais elle est conseillée dès lors que des risques professionnels particuliers le justifient.

Il est ainsi proposé de créer une formation spécialisée en matière de « santé, sécurité et conditions de travail »,

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le Comité Social Territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le Comité Social Territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au Comité Social Territorial auquel il est rattaché, à savoir :

- 3 représentants titulaires du personnel, désignés, par les organisations syndicales concernées, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au Comité Social Territorial,
- 3 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au Comité Social Territorial parmi les électeurs éligibles.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner :

- 3 représentants titulaires de l'administration, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du Comité Social Territorial auquel la formation spécialisée est rattachée,
- 3 représentants suppléants de l'administration, également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du Comité Social Territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de l'administration. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors qu'auraient été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de l'administration.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisées seront détaillés dans le Règlement Intérieur du Comité Social Territorial et portés à la connaissance des agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en raison des risques professionnels particuliers auxquels les agents sont exposés,
- **FIXE** le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :
 - 3 représentants titulaires du personnel,
 - 3 représentants suppléants du personnel,
 - 3 représentants titulaires de l'administration,
 - 3 représentants suppléants de l'administration.
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

C. MODALITÉS D'ORGANISATION TECHNIQUE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : VOTE DIRECT À L'URNE ET VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les élections professionnelles peuvent se tenir par le biais de la voie électronique.

Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 entérine cette modalité d'expression des suffrages. Il s'applique à l'ensemble des élections des représentants du personnel appelés à siéger dans les organismes de concertation. L'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du comité technique, décider de recourir au vote électronique par internet.

Après consultation des organisations syndicales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **RETIENT** le vote direct à l'urne et le vote par correspondance comme modalité d'organisation des élections professionnelles.

Contrats d'assurances des risques statutaires – Procédure de marché public avec le Centre de Gestion Rapporteur : V. CROUZIER

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il est rappelé que le marché d'assurances couvrant les risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant

- L'opportunité pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Monsieur Jérôme THÉVENEAU souhaite une précision sur le point concernant les différences de prises en charge entre agents affiliés et non-affiliés.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que la prise en charge pour les personnels non-affiliés est assurée par le régime général de la Sécurité Sociale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées :
 - Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de

l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, Maternité, Paternité, Adoption, Maladie ordinaire.
 - Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023,
 - Régime du contrat : capitalisation.
 - La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi – parcours Emploi Compétence (CAE-PEC) au sein du Pôle Familial et Social

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé que la mise en œuvre du parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque Emploi-Formation-Accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

VU, la délibération en date du 17 juin 2021, créant un emploi au titre du dispositif CAE-PEC,

Considérant l'accord de Pôle Emploi pour son renouvellement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** du renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-PEC) pour les fonctions de référent (e) famille à temps complet pour une durée de 6 mois renouvelables,
- **PRÉCISE** que la rémunération est liée à la base du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) horaire, majorée de l'équivalent du régime indemnitaire perçu à fonction équivalente, sur la durée du contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs n°2/2022 – suppression et création de poste

Rapporteur : V. CROUZIER

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que, par délibération en date du 21 avril 2022, un poste d'adjoint technique territorial à temps complet a été créé pour permettre une mutation interne,

Considérant cependant que l'agent qui bénéficie du détachement, est actuellement sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,

À la question de Monsieur Jérôme THEVENEAU, à savoir de quel type d'emploi il est question, Monsieur Vincent CROUZIER répond qu'il s'agit d'un poste pour un agent qui passe d'un poste d'animation à un poste d'agent de restauration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022,
- **DÉCIDE** de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2022,
- **APPROUVE** la modification en conséquence du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marché d'assurances portant sur les risques statutaires

Rapporteur : V. CROUZIER

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU, les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1^o du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché d'assurances couvrant les risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Il est proposé de lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure formalisée dont le seuil est supérieur à 215 000 € (Deux cent quinze mille euros) hors taxes pour un appel d'offres ouvert relatif au marché d'assurance couvrant les risques statutaires.

Il est précisé que, parallèlement, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise participera à la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or pour un marché portant sur les mêmes garanties dans le cadre d'un contrat groupe proposé à toutes les collectivités adhérentes au centre de gestion. L'objectif de cette double consultation étant de comparer les tarifs proposés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour un marché d'assurances couvrant les risques statutaires, dans le cadre d'un d'appel d'offres ouvert, correspondant à une procédure formalisée supérieure à 215 000 € (Deux cent quinze mille euros) hors taxes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs dudit marché, ainsi que tout acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Lancement d'une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert – Marché portant sur des prestations de transports périscolaires

Rapporteur : V. CROUZIER

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU, les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1^o du Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché de transports périscolaires arrive à échéance le dernier jour de l'année scolaire 2021-2022,

Il est proposé de lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure formalisée dont le seuil est supérieur à 215 000 € (Deux cent quinze mille euros) hors taxes, pour un appel d'offres ouvert portant sur des prestations de transports correspondant aux circuits périscolaires nécessaires au fonctionnement du service Enfance Jeunesse et à un circuit correspondant au transport des collégiens jusqu'à la salle de sport José Meiffret à GENLIS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation pour un appel d'offres ouvert portant sur des prestations de transport correspondant aux circuits périscolaires nécessaires au fonctionnement du service Enfance Jeunesse et à un circuit correspondant au transport des collégiens jusqu'à la salle de sport José Meiffret à GENLIS, dans le cadre d'une procédure formalisée supérieure à 215 000 € (Deux cent quinze mille euros) hors taxes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs dudit marché, ainsi que tout autre acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Information de Monsieur le Président

FACECO – Action Ukraine – soutien aux victimes du conflit

Rapporteur : P. ESPINOSA

Lors de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2022, l'assemblée délibérante a décidé de l'attribution d'une aide exceptionnelle de 2 000.00 € (deux mille euros) au FACECO « Action Ukraine - soutien aux victimes du conflit ».

Par un courrier en date du 25 avril 2022, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères remercie et félicite la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour cette contribution.

À ce jour, plus de 600 collectivités du territoire français - régions, départements, villes et villages - ont fait une promesse de don au fonds de concours dédié (FACECO) mis en place par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères en faveur de l'Ukraine.

Ces dons ont déjà permis au Centre de Crise et de Soutien de réaliser une série d'opérations essentielles pour répondre aux besoins humanitaires les plus urgents en Ukraine ainsi qu'en Moldavie, Slovaquie et Pologne où sont accueillis des centaines de milliers de réfugiés fuyant la guerre.

Les contributions des territoires et l'effort collectif de « l'équipe France », ont ainsi permis l'achat et l'acheminement de :

- Plus de 1 000 abris d'urgence,
- 22.5 tonnes de médicaments,
- 21 ambulances neuves,
- 11 unités de production d'oxygène médical,
- 42 générateurs pour assurer la sécurité d'hôpitaux ukrainiens et moldaves.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Subvention pour les « Ateliers Jeunes » du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que chaque année, des appels à projets sont lancés par divers financeurs. Ces dispositifs permettent de proposer des activités de qualité et cofinancées, en sollicitant des subventions.

Comme chaque année, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a transmis son catalogue d'Ateliers Jeunes. Ce projet est cofinancé à hauteur de 80% par celui-ci pour la mise en place d'ateliers en faveur des jeunes et/ou de leurs parents/grands parents.

Cinq ateliers et une mise à disposition gracieuse de matériel intéressent les Espaces Jeunes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est sollicité à hauteur de 1 820,00 € (Mille huit cent vingt euros), afin que le montant à charge pour la Collectivité soit de 450,00 € (Quatre cent cinquante euros). Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or se positionnera en juin 2022 sur ces diverses demandes.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

La prochaine réunion de la 3^{ème} Commission est programmée le 07 juin prochain.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

La 5^{ème} Commission se réunira le 08 juin 2022.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

La 6^{ème} Commission se déroulera le 01 juin prochain.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le prochain Conseil d'Administration se déroulera le 13 juin, à 13h30, à la cité Henri Berger dans les locaux du Conseil Départemental à Dijon.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Lors de la réunion du 10 mai 2022, les points suivants ont été évoqués :

- Bilan d'activité 2021 :
 - 54 EPCI actionnaires sur les 113 présents sur la région Bourgogne-Franche-Comté,
 - 19 EPCI souhaitent entrer au capital, dont Dijon Métropole.
- 43% des projets sont exogènes,
- Commandes de portraits de territoires,
- Présentation de la clôture des comptes au 31 décembre 2021 :
 - Chiffre d'affaires en légère baisse, la structure reste cependant solide.

À ce jour, l'AER BFC dispose de peu d'hectares disponibles à court et moyen terme, moins que les autres régions françaises. Sur 300 Zones Artisanales et Économiques, seulement 21 ont une superficie supérieure à 10 hectares. Le projet des 100 Journaux est donc classé dans la fourchette haute du Foncier disponible.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

La réunion de la Commission numérique locale s'est déroulée le 05 mai dernier dans les locaux de la Collectivité.

Points sur le développement d'ARNia :

- Augmentation des effectifs sur les années à venir pour permettre les développements,
- Développement de la cybersécurité et développement des relations avec les collectivités, à prévoir à partir du mois d'octobre prochain,
- Mise en place d'un système « cloud », d'un service d'intelligence artificielle.

Monsieur Vincent CROUZIER fait part de ses inquiétudes quant au financement d'ARNia. Au regard de l'augmentation des postes spécifiques à venir, il espère que les subventions seront bien réelles. Sans quoi, faute de demander une adhésion aux communes de moins de 500 habitants, quelles seront les sources de financement ? Voir une demande de fonds complémentaire à la Région.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

La prochaine réunion est programmée le 22 juin 2022.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Monsieur Olivier GAUTHRON, sur mandatement de Monsieur le Président, a présenté certains dossiers à Monsieur le Président de l'Agence de l'eau.

Il est émis une fusion entre le SITIV et le SITNA, actuellement en réflexion, pour obtenir plus de subventions et voire à une embauche supplémentaire.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Le 07 juin, la Commission Energie se réunira et l'Assemblée Générale se déroulera le 24 juin à Somberron.

Les membres du Conseil Communautaire **PRENNENT ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

La Collectivité est régulièrement sollicitée par des associations des communes du territoire, des enseignants, pour une location ou un prêt d'un car, avec ou sans chauffeur.

Ces personnes nous adressent généralement leur demande, après avoir reçu une réponse négative des autocaristes.

Lors de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, il a été décidé de la renonciation du prêt de véhicules de transports de personnes aux communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

La Collectivité n'a pas compétence en matière de transport en commun, dit « public », n'étant pas référencée comme telle auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Bourgogne-Franche-Comté).

La qualification de « transport public » ou « transport privé » est définie, non pas en fonction du public transporté mais selon la nature de la destination (tourisme notamment).

Madame Marie-Françoise DUPAS informe que l'exercice de plan ORSEC prévu en novembre dernier, avec un scénario d'accident ferroviaire, est reprogrammé le 16 juin prochain. Elle rappelle que la circulation et le stationnement seront interdits ce jour entre 23h00 et 03h00.

La séance est levée à 19h55.

Secrétariat de séance

Présidence de séance

Jean-Pierre COLOMBERT

Vice-président délégué au Développement économique,
aux Équipements, aux Infrastructures
et au Développement numérique
Maire de CESSEY-SUR-TILLE

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER